



Fonds de dépôts à terme Idéal

Standard Life 

Parfois, ce qui compte le plus, c'est la sécurité. Si c'est ce que vous recherchez, jetez un coup d'œil aux Fonds de dépôts à terme Idéal de la Standard Life. Étant donné qu'ils sont garantis, ils offrent une solution de rechange aux certificats de placement garantis (CPG) et aux obligations d'épargne du Canada. Ils peuvent à la fois préserver votre capital et générer un revenu prévisible.

De plus, comme ils sont offerts par une compagnie d'assurance, les Fonds de dépôts à terme Idéal de la Standard Life vous offrent les avantages suivants :

► **fractionnement du revenu¹**
Le montant annuel qui doit être déclaré à la fin de chaque année contractuelle au titre de ce produit constitue un « revenu de retraite » pour les contribuables âgés d'au moins 65 ans à la fin de l'année d'imposition. Il est donc possible d'attribuer jusqu'à la moitié de ce montant au conjoint du contribuable aux fins d'impôt.

► **protection contre les créanciers²**
Dans certaines circonstances,

vous pouvez protéger votre police des conséquences d'une saisie imprévue quand la personne désignée comme bénéficiaire est admissible à une protection en vertu des lois provinciales.

► **absence de frais d'homologation³**
Il est possible d'éviter les frais d'homologation et les délais qui suivent le décès du titulaire si un bénéficiaire autre que la succession est nommé.

Les Fonds de dépôts à terme Idéal offrent la souplesse nécessaire pour répondre à vos besoins en matière de planification financière à chaque étape de la vie - que votre objectif soit d'épargner en vue de la retraite ou de toucher un revenu de retraite.

¹ Les règles relatives au fractionnement du revenu peuvent varier selon l'âge du titulaire et sa province de résidence. Consultez votre conseiller pour en savoir plus.

² La protection contre les créanciers ne s'applique pas dans certains cas, il convient de consulter un conseiller juridique pour savoir si vous y avez droit.

³ Au Québec, il n'est pas nécessaire de faire homologuer un testament notarié. Dans le cas des testaments olographes ou rédigés devant témoins, les frais sont minimes.

Vos choix en matière de régimes d'épargne

Que vous souscriviez un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un régime d'épargne-retraite (RER) immobilisé, un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un compte d'épargne non enregistré, vous avez accès à un éventail d'options.

Options de fonds	Caractéristiques	Terme
Fonds à intérêt quotidien	Compte d'attente pour les placements à court terme.	Quotidien
Fonds de dépôts à terme rachetables	Rachetable ⁴ en tout temps, en tout ou en partie.	30, 90, 180 et 270 jours, et de 1 an à 10 ans, y compris des termes personnalisés
REER Croissance	Rachetable ⁴ en tout temps, en tout ou en partie, il offre des taux d'intérêt qui augmentent chaque année.	3 ans, 5 ans et 10 ans

Autres avantages des régimes d'épargne non enregistrés

- ▶ **Police détenue conjointement** – un seul feuillet d'impôt est établi au nom des cotitulaires.
- ▶ **Option de rentier remplaçant** – au décès du rentier⁵, le rentier remplaçant devient automatiquement le rentier et la police demeure en vigueur sans interruption⁶.
- ▶ **Programme de retraits systématiques** – les versements peuvent être effectués mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement et sont déposés directement à votre compte bancaire.

⁴ Les rachats peuvent faire l'objet de frais. Pour plus de détails, consultez les dispositions relatives à la police.

⁵ Dans un régime d'épargne, le terme « rentier » désigne la personne sur la tête de laquelle la garantie à l'échéance et la garantie au décès sont versées.

⁶ Si le titulaire de police est le rentier et que le rentier remplaçant n'est pas le conjoint ou le conjoint de fait, une telle transaction sera considérée comme un montant imposable additionnel pour le défunt.

Vos choix en matière de régimes de revenu de retraite

Lorsque vous serez prêt à prendre votre retraite, vous pourrez inclure nos Fonds de dépôts à terme Idéal pour régimes de revenu de retraite dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou un fonds de revenu viager (FRV)⁷.

- ▶ Fonds à intérêt quotidien et fonds de dépôts à terme rachetables, termes allant de 30 jours à 30 ans, y compris des termes personnalisés.
- ▶ Dans le cas des régimes non agréés, l'intérêt simple peut être versé selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- ▶ Choisissez parmi quatre formules de versement de revenu régulier – revenu fixe, revenu indexé, revenu minimum ou revenu maximum (pour FRV et Fonds de revenu de retraite immobilisé [FRRI]). Les versements de revenu régulier ne comportent pas de frais de rachat.
- ▶ Vous pouvez retirer sans frais une somme forfaitaire du Fonds à intérêt quotidien.
- ▶ Désignez votre conjoint en tant que rentier⁸ remplaçant. Cela signifie qu'à votre décès, le rentier remplaçant devient automatiquement le rentier, et que la police demeurera en vigueur sans interruption.
- ▶ Dépôt direct à votre compte bancaire, le jour de votre choix entre le 1^{er} et le 28^e jour de chaque mois.

⁷ Pour des régimes immobilisés, d'autres options de retraite sont offertes, lesquelles diffèrent selon la province. Veuillez vérifier auprès de votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

⁸ Dans un régime de retraite, le terme « rentier » désigne la personne qui a droit, de son vivant, au versement du revenu de retraite.

Qu'est-ce qu'un FERR?

Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est un produit conçu pour transformer votre REER en une source de revenu, au plus tard à la fin de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans. Votre FERR vous procure un revenu périodique tout en vous permettant de continuer à différer l'impôt sur le reste de votre actif. Votre FERR peut être constitué de divers types de placements.

Qu'est-ce qu'un FRV?

Un fonds de revenu viager (FRV) ressemble à un fonds de revenu de retraite (FRR), mais s'adresse aux particuliers dont le capital-retraite est immobilisé. Le FRV est une solution de rechange aux rentes viagères pour les titulaires de RER immobilisés, de CRI ou de régimes de retraite agréés (RRA).

À l'instar du FERR, vous touchez des versements réguliers de votre FRV. Toutefois, les prélèvements font l'objet d'un plafond annuel. Dans certaines provinces, l'actif du FRV doit être converti en une rente viagère au plus tard à l'âge de 80 ans⁹.

⁹ Ceci s'applique à la législation en matière de régimes de retraite pour Terre-Neuve-et-Labrador.

Pensez au revenu que vous voulez toucher

À condition de respecter les limites gouvernementales fixées pour votre régime, vous pouvez personnaliser le revenu que vous tirez de votre FERR ou FRV à la Standard Life. Choisissez la formule de revenu qui vous convient le mieux.

Type de revenu	Fonctionnement	Vos avantages
Revenu minimum	<ul style="list-style-type: none">▶ Versement du revenu minimum permis sans prélèvement d'impôt à la source	<ul style="list-style-type: none">▶ Capitalisation maximale▶ Solde différé d'impôt
Revenu fixe	<ul style="list-style-type: none">▶ Versement d'un revenu fixe chaque année, jusqu'à épuisement du capital de votre compte	<ul style="list-style-type: none">▶ Versements uniformes▶ Solde différé d'impôt
Revenu indexé	<ul style="list-style-type: none">▶ Versement d'un revenu qui augmente chaque année selon un taux d'indexation; vous déterminez le taux annuel à appliquer à votre revenu au cours des années suivantes	<ul style="list-style-type: none">▶ Protection contre l'inflation▶ Solde différé d'impôt
Revenu maximum (FRV)	<ul style="list-style-type: none">▶ Versement du revenu maximum permis par la législation	<ul style="list-style-type: none">▶ Optimisation du potentiel de dépense, avec l'assurance que votre actif ne s'épuisera pas de votre vivant

Si vous recherchez	Voici ce que nos Fonds de dépôts à terme Idéal offrent
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité de protection contre les créanciers¹⁰ ▶ Possibilité d'éviter les frais d'homologation¹¹ ▶ Avantages en matière de planification successorale ▶ Garantie de base de taux d'intérêt de 45 jours ▶ Protection d'Assuris¹²
Rendement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux d'intérêt concurrentiels
Valeur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucuns frais de rachat sur les versements de revenu régulier en vertu des Fonds de dépôts à terme Idéal
Souplesse	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Choix de termes et d'options ▶ Retraits d'une somme forfaitaire en tout temps¹³ ▶ Choix de régimes convenant aux différents stades de la vie ▶ Possibilité de cotitulaires (polices non enregistrées) ▶ Possibilité de désigner un rentier remplaçant
Commodité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programme de retraits systématiques pour polices non enregistrées ▶ Versements effectués directement au compte bancaire
Relevés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Production d'un relevé annuel de Fonds de dépôts à terme Idéal à la fin de l'année ▶ Avis de confirmation envoyé pour chaque transaction

¹⁰ Comme la protection contre les créanciers ne s'applique pas dans certains cas, il convient de consulter un conseiller juridique pour savoir si vous y avez droit.

¹¹ Au Québec, il n'est pas nécessaire de faire homologuer un testament notarié. Dans le cas des testaments olographes ou rédigés devant témoins, les frais sont minimes.

¹² Pour obtenir de l'information sur Assuris, visitez le site Web www.assuris.ca ou demandez un dépliant à votre conseiller. Vous pouvez également en faire la demande auprès d'Assuris par courriel à l'adresse info@assuris.ca, ou par téléphone au 1-866-878-1225.

¹³ Les retraits peuvent faire l'objet de frais. Pour plus de détails, consultez les dispositions relatives à la police.

Apprenez-en plus

www.standardlife.ca

Les Fonds de dépôts à terme Idéal sont offerts dans le cadre des régimes d'épargne et de revenu de retraite de la Standard Life, qui sont des produits d'assurance.

Le présent document ne vise qu'à fournir des renseignements de nature générale, qui ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement. Les clients devraient consulter un conseiller spécialisé à propos de leur situation personnelle et de toute question particulière reliée aux placements. Des mesures raisonnables ont été prises en vue d'assurer la fiabilité de la présente information à la date de publication, mais la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et ses filiales ne garantissent aucunement l'exactitude de cette information et elles ne sauraient être tenues responsables de sa fiabilité.

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

F6024D 11-2011 ©2011 Standard Life